

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_13-DE



(Finistère)

Landéda, le 13/11/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Protocole d'accord de l'UCPA

RAPPORT N°13/2019-08

Par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil municipal a décidé par avenant de prolonger le bail de l'UCPA sur le port de l'Aber-Wrac'h jusqu'au 31 octobre 2019.

Par conséquent, depuis cette date, l'UCPA n'a plus de bail pour rester sur le port. Depuis cet été, nous travaillons avec les équipes de l'UCPA sur un protocole d'accord d'au minimum un an pour répondre au projet de développement éducatif et touristique de notre territoire.

Cette année doit permettre de travailler sur plusieurs axes déterminants de la politique de notre territoire :

- Le devenir du centre de la mer
- Pérenniser la pratique nautique en développant un pôle nautique sur l'Aber-Wrac'h par les relations des différents acteurs du secteur
- Développer une politique enfance/jeunesse envers les 10-17 ans comme Objectif vacances
- Développer le tourisme par l'accueil des randonneurs et autres...
- Déconnecter le centre de la mer de la gestion du bâtiment dédié aux activités nautiques.

Toutefois, l'année qui vient doit également déterminer si l'UCPA a la volonté de rester sur le secteur. En effet, lors des différentes réunions, l'équipe de l'UCPA nous faisait part des difficultés économiques rencontrées. Sur l'Aber-Wrac'h, le bilan est positif pour 2019 mais d'année en année, il reste fluctuant.

Ainsi si l'UCPA part l'année prochaine, le protocole est prévu pour que nous puissions mettre en œuvre les moyens de trouver une solution adéquate pour l'avenir de ce bâtiment.

Durant cette période transitoire, le loyer mensuel est de 6 083,33 € TTC couvrant la période d'activité de l'UCPA c'est-à-dire d'avril à septembre. Le montant du loyer correspond à celui en vigueur actuellement. Le protocole prévoit la continuité de service ; ainsi le bâtiment peut être occupé en dehors des périodes d'activité de l'UCPA et ce dernier prenant à sa charge les frais inhérents.

Le loyer peut également être demandé si l'ouverture est plus importante que prévue sur la base du montant ci-dessus.

Le protocole prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le protocole d'accord avec l'UCPA sur un an.

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

Délibération du conseil municipal
N°13/2019-08
Réunion du 25 novembre 2019

PROTOCOLE D'ACCORD DE L'UCPA

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Ronan CORBEL, Jean-Pierre GAILLARD, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Philippe MASQUELIER (procuration à Hervé LOUARN)
- Erwan GUIZIOU (procuration à David KERLAN)
- Cathy LARIDAN.

Alexandre TREGUER a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le bail en cours avec l'UCPA ;

VU le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. Jean-Luc CATTIN, Rapporteur, entendu,

DÉLIBÈRE

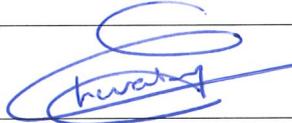
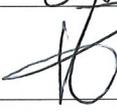
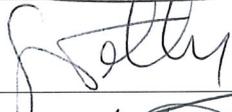
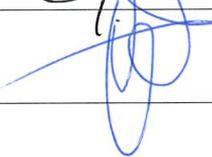
Article 1 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le protocole d'accord avec l'UCPA pour un loyer mensuel de 6 083,33 € TTC.

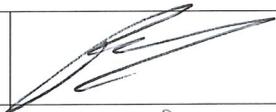
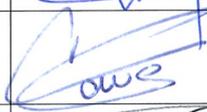
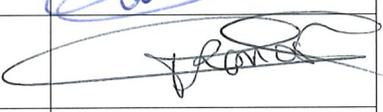
Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_13-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	Procuration.
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	Procuration
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20191125-2019_11_25_13-DE